



# Guide pratique de l'accessibilité sportive

Avril 2012



# Sommaire

## **Introduction**

### 1- Définition des handicaps

Qu'est-ce que le handicap ?

Le handicap moteur

Le handicap mental et/ou psychique

Le handicap sensoriel

### 2- Les conséquences

Les inaptitudes qu'entraînent le handicap

Le handicap moteur

Le handicap mental et/ou psychique

Le handicap sensoriel

### 3- L'accessibilité des équipements sportifs

Les besoins matériels et humains pour accueillir une personne handicapée


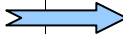
Le handicap moteur

Le handicap mental et/ou psychique

Le handicap sensoriel

## Introduction

Synthèse de la loi de 2005 sur l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public:

Objet	A l'initiative	Obligations	Délai
ERP neufs	Propriétaire ou gestionnaire de l'ERP	Accessibilité tous handicaps	Demande de PC ou d'autorisation déposée à partir du 01.01.2007
ERP existants des catégories 1 à 4	Propriétaire ou gestionnaire de l'ERP	Diagnostic 	01.01.2011
		Mise aux normes 	01.01.2015
ERP existants de catégorie 5	Propriétaire ou gestionnaire de l'ERP	Mise en accessibilité d'une partie du bâtiment pouvant fournir l'ensemble des prestations	01.01.2015

Les catégories d'ERP:

Catégorie 1: capacité supérieure à 1500 personnes

Catégorie 2: capacité entre 701 et 1500 personnes

Catégorie 3: capacité entre 301 et 700 personnes

Catégorie 4: capacité moins de 300 personnes

Catégorie 5: établissement accueillant un nombre de personnes inférieure au seuil dépendant du type d'établissement.

## Pourquoi ce guide?

Ce guide a été créé afin de centraliser les informations sur l'accessibilité des équipements sportifs pour les personnes handicapées.

En effet, il semble important d'avoir un outil unique permettant à chacun de savoir quelles sont les conditions d'accueil d'une personne handicapée. Ce guide doit être utilisé pour les créations et les mises aux normes des équipements sportifs. Il est donc orienté vers les communes souhaitant créer ou rénover un équipement sportif. Ce guide prend fonction de « cahier des charges ».

Ce guide explique aussi ce qu'est le handicap à travers les incapacités ou les difficultés rencontrées par les personnes handicapées et les aménagements nécessaires dues à ces déficiences.

# 1- Définition des handicaps :

Le handicap exprime une déficience vis-à-vis d'un environnement, que ce soit en termes d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension

Pour définir le handicap, il vous est proposé de découvrir ou redécouvrir la nouvelle définition donnée par la [loi française du 11 février 2005](#) portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

*« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ».*

## - Le handicap moteur :

Recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).

## - Le handicap mental et/ou psychique :

Handicap mental : C'est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition.

Handicap psychique : Le handicap psychique a pour origine une maladie, des troubles psychiatriques ou une perturbation de l'équilibre psychologique. Les personnes sont atteintes de troubles d'origine psychique (névrose, psychose, manies) ou physiologiques (traumatismes crâniens, prise de drogues...) amputant, limitant ou déformant de façon plus ou moins passagère et à des degrés divers, le contrôle de leur activité mentale, affective ou physique.

## - Le handicap sensoriel :

Le handicap visuel : concerne les personnes aveugles, mais aussi, dans la majorité des cas, les personnes malvoyantes.

Le handicap auditif : la perte auditive totale est rare, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser.

## 2- Les conséquences du handicap :

Les conséquences du handicap sont multiples, en effet, chaque personne a ses propres limites du fait de sa (ou ses) déficiences(s).

### - Le handicap moteur :

« Une déficience physique est une atteinte (perte de substance ou altération d'une structure ou fonction, physiologique ou anatomique) de la motricité, c'est à dire de la capacité du corps ou d'une partie du corps à se mouvoir, quels que soient le but ou la fonction du mouvement produit :

- déplacement (locomotion, transferts, etc.)
- fonction posturale (se tenir debout, assis, etc.)
- action sur le monde extérieur (préhension, manipulation d'objets, etc.)
- communication (paroles, gestes et mimiques, écriture, etc.)
- alimentation (mastication, déglutition, etc.)
- perception du monde extérieur (mouvement des yeux et de la tête.)
- mouvement réflexe (exemple : retrait de la main qui touche un objet brûlant)
- etc.... »

### - Le handicap mental et/ou psychique :

C'est la conséquence sociale d'une déficience intellectuelle. Ils ont une difficulté plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision.

Les personnes ont beaucoup de difficultés suivant le degré de handicap:

- mémoriser les informations.
- fixer son attention.
- se repérer dans le temps.
- n'ont pas la notion de l'argent.
- connaître l'environnement, utilisation de certains appareillages, règles de communication même si la personne a acquis les bases.
- l'heure.
- toute perturbation dans leur vie peut être énormément déstabilisante.

- Le handicap sensoriel :

Le handicap visuel : parmi les nombreuses déficiences visuelles, citons par exemple: vision floue, bonne vision dans des fourchettes de distances réduites, champ rétréci ou entrecoupé, difficulté de balayage du regard, vision réduite en forte luminosité ou en pénombre, sensibilité aux variations brusques de lumière, absence de relief, absence de couleurs...

Le handicap auditif : **les personnes sourdes de naissance** lisent difficilement. Souvent, leur compréhension de l'écrit n'est que superficielle. Ainsi, ces personnes sont confrontées à des problèmes d'audition et également de compréhension de l'écrit.

**Les personnes devenues sourdes** à l'âge adulte maîtrisent le français et la culture environnante et utilisent l'écrit comme tout entendant.

**Les personnes sourdes plus ou moins profondes** n'entendent rien ou presque, ou perçoivent un message extrêmement déformé.

**Les personnes malentendantes** entendent, mais mal, et peuvent souvent récupérer énormément grâce à leur prothèse.

### 3- L'accessibilité des équipements sportifs

Mieux comprendre la spécificité des besoins des personnes handicapées et les adaptations nécessaires pour un accès de tous aux établissements sportifs passe par une sensibilisation aux différentes « situations » de handicap.

À chaque type de handicap correspondent des déficiences physiques mais également des « limitations » de l'activité et des « restrictions » de participation à la vie sociale, qui impliquent un mode d'accueil adapté.

- Normes d'accessibilité et handicap moteur :

Les exigences réglementaires posent que "tout établissement recevant du public assis, doit pouvoir accueillir des personnes handicapées en fauteuil roulant dans les mêmes conditions d'accès que les autres personnes. La personne doit pouvoir atteindre sa place, consommer, assister aux activités ou aux spectacles sans quitter son fauteuil roulant".

#### Le cheminement extérieur usuel

Ce cheminement doit avoir un sol non meuble, non glissant, il doit présenter un contraste visuel et tactile, il ne doit présenter aucun obstacle à la roue (par exemple, un terrain de football n'est pas accessible s'il n'existe pas de chemin en dur permettant de se rendre du parking au terrain). Il doit également répondre aux caractéristiques décrites dans les schémas suivants :

*En cas de dénivellation, un plan incliné doit être aménagé. Sa pente doit être au maximum de 5%.*

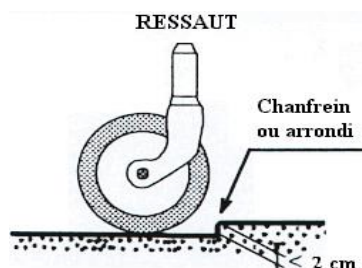
*Sauf si la pente n'excède pas 2m, tolérance de 8% de pente. Ou si la pente n'excède pas 50cm, tolérance à 10%*

*Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné.*

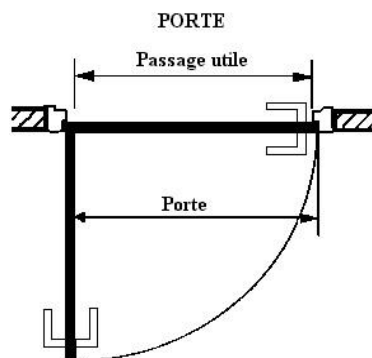


*La largeur minimale de tout cheminement doit être de 1,40m*

Il est préférable que ce cheminement ne comporte aucun ressaut, si ce n'est pas le cas, la hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent avoir un bord arrondi ou un chanfrein, et doivent être espacés d'au moins 2,50 m.

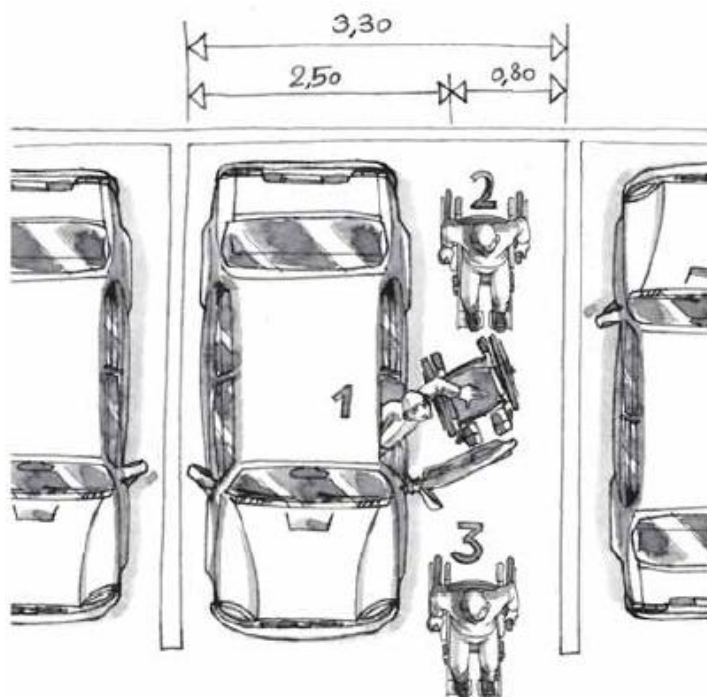


Si le cheminement extérieur présente des portes, celles-ci doivent avoir une largeur minimale réglementée par rapport au nombre d'occupants ou à la surface du local.



*Caractéristiques: pour une salle accueillant plus de 100 personnes, porte > 1,40m et passage utile > 0,77 m. Pour une salle accueillant moins de 100 personnes, porte > 0,90 m et passage utile > 0,83 m. Enfin, pour les locaux de moins de 30 m<sup>2</sup>, porte > 0,80 m et passage utile > 0,77 m. Toutes les portes des espaces accessibles sont concernées par ces normes (portes de W.C. ...). Il faut noter que certains fauteuils sportifs ont une largeur de 97cm et donc, le passage utile devrait être augmenté.*

Il est nécessaire que ce cheminement comporte un parking accessible signalé, répondant aux caractéristiques suivantes :

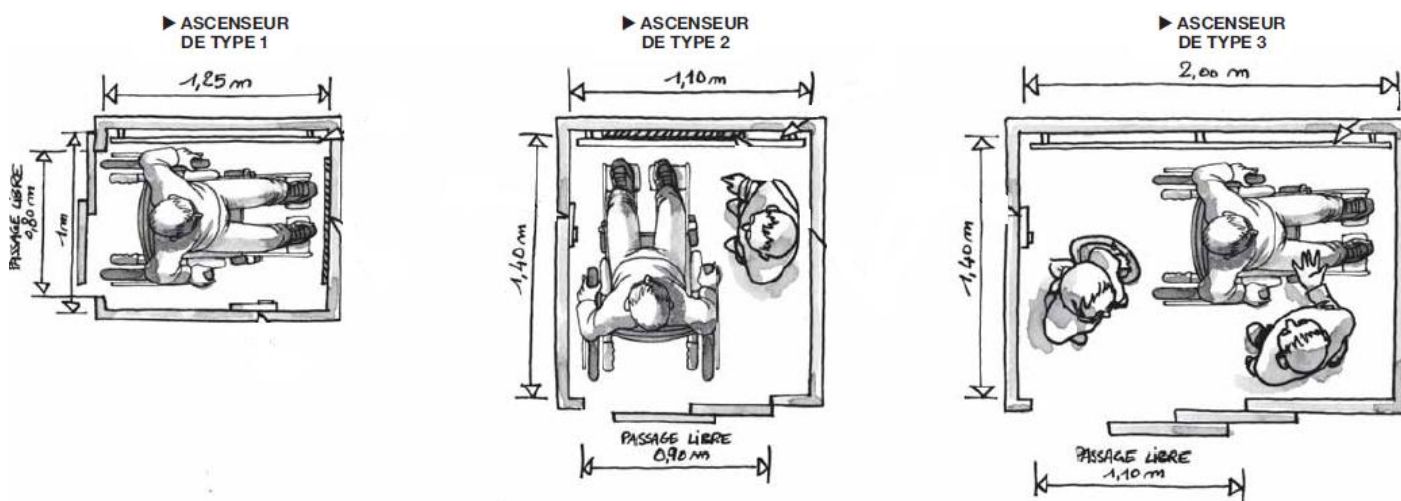


*Caractéristiques: En général, les places de parking font 2,50m de large. Pour une place de parking adapté, il faut une surlargeur de 80cm, ce qui correspond à une largeur totale de 3,30m*



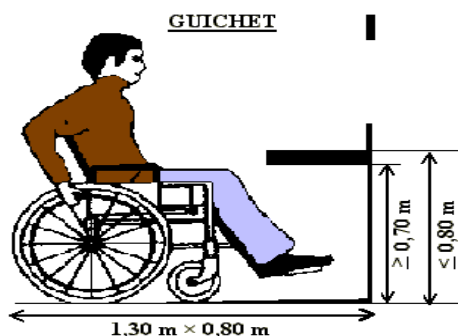
## Le cheminement intérieur usuel

Si l'établissement comporte plusieurs étages, il doit posséder un ascenseur dont les caractéristiques à respecter sont celles-ci :



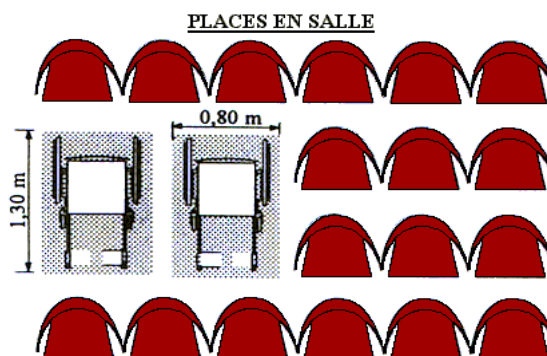
*Caractéristiques: Les portes coulissantes doivent avoir une largeur supérieure à 0,80 m. Les dimensions de la cabine sont d'au moins 1 m x 1,30 m de profondeur. Les commandes doivent être à une hauteur maximale de 1,20 m et la précision d'arrêt de 2 cm au maximum.*

Dans tous les établissements sportifs recevant du public, un accueil aux personnes à mobilité réduite doit être disponible, avec notamment un guichet accessible par un cheminement praticable.



*Caractéristiques: le guichet doit comporter une partie surbaissée avec un bord inférieur à 0,70 m du sol et un bord supérieur à 0,80 m du sol, cette tablette a une profondeur de 30 cm et une largeur de 60 cm. Un emplacement aux dimensions minimales de 1,30m x 0,80 m doit être prévu en face ou à côté du guichet.*

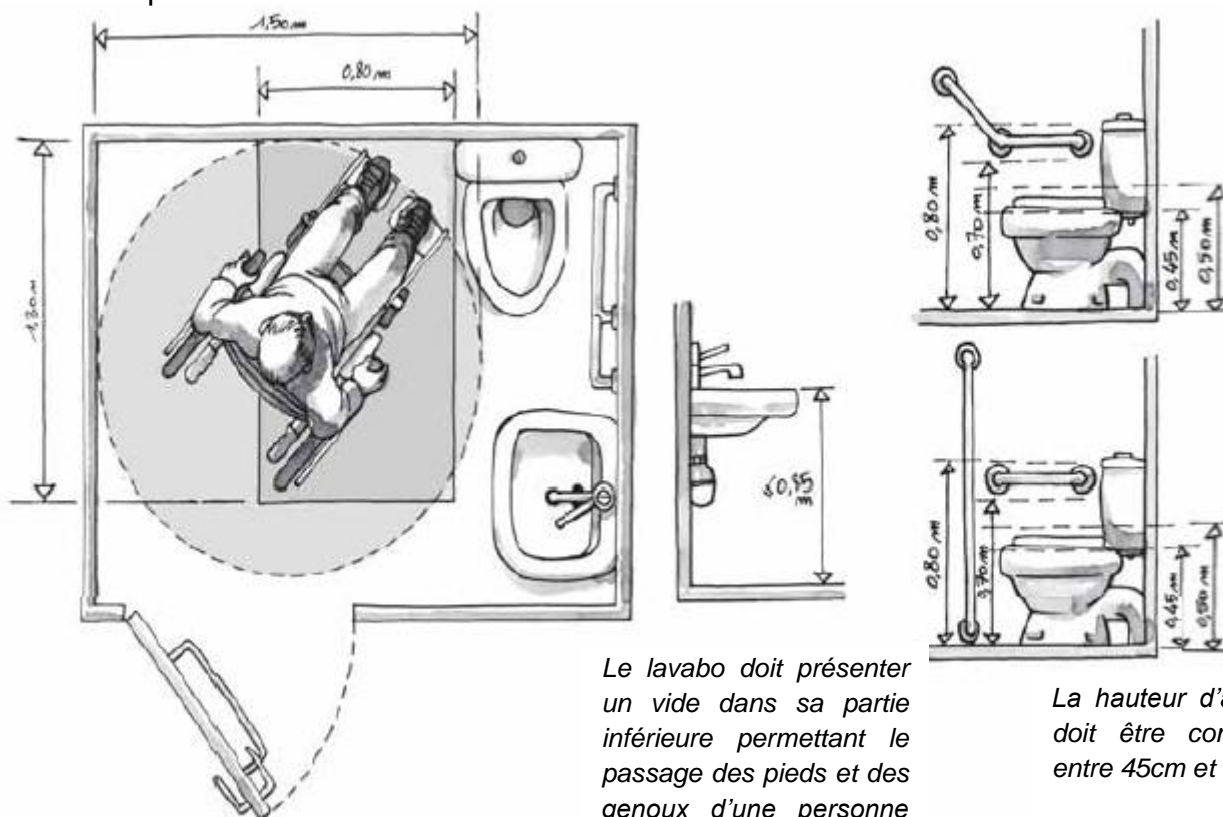
La salle doit respecter également les normes d'accessibilité qui suivent:



*Caractéristiques: l'espace aménagé hors débattement de porte, hors de tout obstacle, a pour dimensions minimales 1,30 m x 0,80 m. Dans les établissements publics ayant jusqu'à 50 places, deux emplacements adaptés doivent être prévus.*

*Pour ceux recevant jusqu'à 1000 spectateurs, un emplacement adapté par tranche de 50 places supplémentaires doit être pris en compte. Pour les salles proposant plus de 1000 places, le nombre minimum est de 21 emplacements adaptés. Par ailleurs, ces emplacements adaptés doivent être répartis en différents endroits dans la salle au-delà de 300 places.*

Tout établissement recevant du public doit avoir au moins un WC accessible (il est nécessaire de posséder un WC accessible par sexe et par étage si les sanitaires sont séparés par sexe pour les valides). Ce WC doit être convenablement signalé par un logo et un fléchage, et doit répondre aux caractéristiques suivantes:



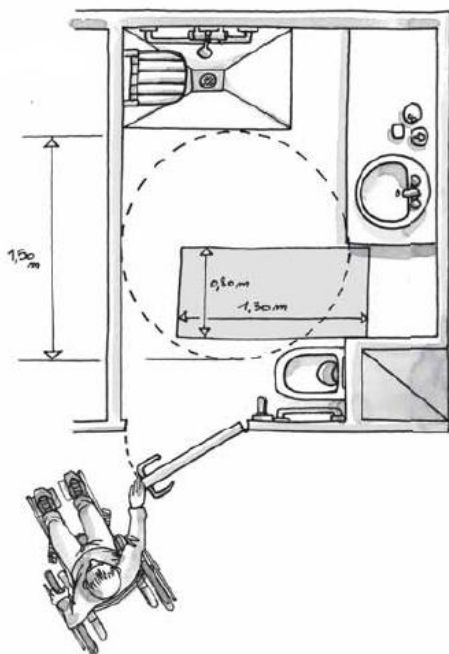
*Caractéristiques: ce WC doit présenter un espace libre latéral à la cuvette d'au moins 0,80 m x 1,30m, hors de tout obstacle et des débattements de portes.*

*Le lavabo doit présenter un vide dans sa partie inférieure permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil. Le bord supérieur du lavabo doit être au maximum à 85cm.*

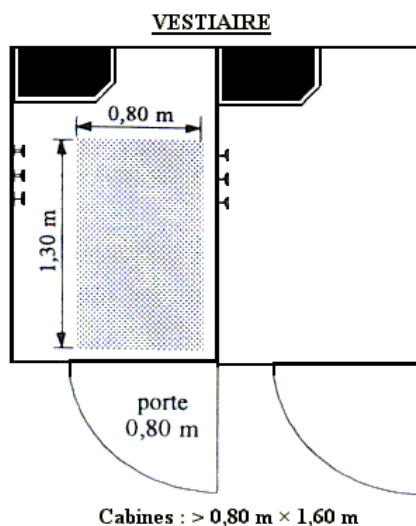
*La hauteur d'assise doit être comprise entre 45cm et 50cm.*

*La barre d'appui doit être capable de supporter le poids d'un adulte. Elle doit être fixée à une hauteur située entre 70cm et 80cm.*

Les installations sportives recevant des personnes handicapées motrices, doivent avoir au moins une douche ainsi qu'une cabine de vestiaire par sexe.



*Caractéristiques: cette douche doit comporter un espace latéral libre de 0,80 m x 1,30 m, sans ressaut, hors de tout obstacle et de débattement de portes. Une barre d'appui horizontale doit être disposée entre 0,70m et 0,80 m du sol, et les commandes facile à manœuvrer à moins de 1,30 m du sol.*



*Caractéristiques: à l'intérieur de chaque cabine, un espace d'au moins 0,80m x 1,30 m, hors de tout obstacle et de débattement de portes. Comme dans les sanitaires, la personne à mobilité réduite doit pouvoir faire demi-tour et pour cela, il doit y avoir un espace giratoire de 1m50. Plusieurs équipements doivent être accessibles en position assis : patères, miroir, dispositif de fermeture des portes, siège et barre d'appui.*

- Normes d'accessibilité et handicap mental et/ou psychique :

Diffusion des informations :

- Il faut qu'à l'accueil, la documentation soit classée par thématique en utilisant des pictogrammes et des images. Cette documentation doit être simple, elle doit présenter les activités « adaptées » pratiquées au sein de la structure.

La documentation doit être simple disponible et accessible.

Le personnel:

Le personnel doit être formé à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées mentales. Le personnel doit être en capacité à:

- accueillir de façon respectueuse la personne handicapée mentale (s'adresser directement à la personne handicapée et non à l'accompagnateur, rester naturel)
- savoir se montrer disponible, patient, à l'écoute
- simplifier son langage, mais sans oublier que si on s'adresse à un adulte, il ne faut pas lui parler comme à un enfant.
- Utiliser des images ou la gestuelle comme support lorsqu'on n'arrive pas à se faire comprendre.
- Laisser la personne handicapée mentale accomplir seule certaines tâches, mais ne pas hésiter à l'accompagner si nécessaire.

Le personnel doit être formé, respectueux, disponible, sachant adapter son comportement et son langage.

La signalétique:

- La signalétique doit commencer dès le parking (ou les arrêts de transport en commun) jusqu'à l'entrée du site par un fléchage.
- L'entrée du site doit être matérialisée par un logo permettant d'identifier clairement l'entrée d'un site sportif.
- Installer une signalétique dès l'entrée, la signalétique doit permettre à la personne handicapée mentale de s'orienter vers les points stratégiques de l'établissement sportif (accueil, aire de jeu, sanitaires...)
- Pour simplifier les déplacements, un code couleur de cheminement peut-être mis en place. Ce cheminement peut se faire par fléchage coloré, par bornes colorées ou par bandes colorées collées au sol.
- Chaque zone du site sportif doit être repérable par un pictogramme ou un logo visible à l'entrée de la zone (les sanitaires, les vestiaires, l'aire de jeu, l'accueil...).
- La signalétique doit respecter les mêmes règles (code couleur, taille de panneau, type de pictogramme...) sur tout le site.
- Les panneaux de la signalétique doivent être disposés à la bonne hauteur (dans le champs visuel, ni trop haut ni trop bas), ils doivent être présents à chaque point de décision (croisements, changements de direction...).
- Les panneaux de signalétique doivent être simple (non surchargés), lisible (une police d'écriture simple et un format adapté: entre 14 et 20 points et un contraste très net entre la couleur de police et le fond).

**Le handicap mental est la conséquence d'une déficience intellectuelle. Il ne peut pas être soigné. Mais il peut être compensé par un environnement aménagé et un accompagnement humain adapté.**

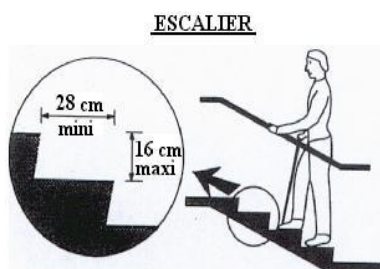
- Normes d'accessibilité et handicap sensoriel :

### **Le handicap visuel:**

- Le cheminement doit comporter le moins possible de grilles, trous ou fentes qui sont des obstacles aux cannes. Les barrières doivent avoir une partie basse (d'une hauteur minimale de 0,40 cm). Les personnes non voyantes ou malvoyantes doivent pouvoir détecter, avec leur canne, les différents obstacles. Ces derniers seront de couleur contrastée par rapport à l'environnement immédiat pour les personnes malvoyantes. Il est conseillé d'utiliser judicieusement des revêtements de sol différents et des tons de couleur en opposition pour servir de repères.

- Les tourniquets et les portes à tambour sont interdits, et doivent être remplacés par des portillons ou des portes automatiques coulissantes. Il est par ailleurs conseillé de signaler les portes vitrées par des bandes à plusieurs hauteurs et de couleurs voyantes.

Si ce cheminement présente un escalier, celui-ci doit respecter les normes suivantes:



*Caractéristiques: la largeur minimale de l'escalier doit être de 1,20 m s'il ne comporte aucun mur, de 1,30 m s'il comporte un mur d'un seul côté et de 1,40 m s'il est entre deux murs. La hauteur maximale des marches est de 16 cm et la largeur minimale du giron est de 28 cm. Les nez de marche doivent être bien visibles. Les escaliers de plus de trois marches, doivent comporter des mains courantes de part et d'autre. La main courante dépasse les premières et les dernières marches de chaque volée. Les première et dernière marches sont pourvues d'une contremarche d'au moins 10 cm et de couleur contrastée. Il est recommandé qu'un chiffre gravé en relief sur la main courante indique l'étage. Enfin, une bande podotactile doit être disposée à 50cm du haut de la première marche afin d'avertir de la présence d'un escalier.*

- Il est conseillé que les ascenseurs disposent de boutons de commandes agrandis, avec des inscriptions contrastées et en relief ou en Braille. De même, des signaux sonores en palier et en cabine sont recommandés.

- Si les alarmes consistent en des signaux lumineux, elles doivent être doublées de signaux auditifs.

### **Le handicap auditif:**

- Au niveau des guichets, il est souhaitable de prévoir l'installation de différents systèmes d'amplification et de transmission des sons (comme la boucle magnétique).

- Il est recommandé de penser à des dispositions facilitant l'usage du téléphone aux personnes malentendantes, en particulier des téléphones avec induction magnétique, des minitels avec fonction dialogue...

- Dans les ascenseurs, des signaux lumineux de réception d'appel d'urgence sont recommandés, et pour l'interphone, un poste à induction magnétique.

- Les alarmes par des signaux sonores doivent être doublées par des signaux visuels, particulièrement dans les endroits où les personnes sont seules (sanitaires, vestiaires...).

## Documents et liens utiles:

- Culture et handicap « guide pratique de l'accessibilité »;  
<http://www.culture.gouv.fr/handicap/pdf/guide.pdf>
- « Fiche d'accessibilité aux ERP »;  
[http://www.lyon.fr/static/vdl/contenu/solidarites/GUIDE\\_ERP.pdf?&view\\_zoom=1](http://www.lyon.fr/static/vdl/contenu/solidarites/GUIDE_ERP.pdf?&view_zoom=1)
- « L'accessibilité » sur wikipédia;  
<http://fr.wikipedia.org/wiki/Accessibilit%C3%A9>
- « Le handicap » sur wikipédia;  
<http://fr.wikipedia.org/wiki/Handicap>
- « Qu'est-ce que le handicap »;  
[http://www.agefiph.fr/upload/files/1190824326\\_Mode%20emploi%20diversite.pdf](http://www.agefiph.fr/upload/files/1190824326_Mode%20emploi%20diversite.pdf)
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006051257&dateTexte=20100311>
- « guide pratique de l'accessibilité »;  
<http://www.unapei.org/IMG/pdf/GuidePratiqueAccessibilite.pdf>

## Contacts:

### Champ du sport

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne  
23, rue Franklin Roosevelt, BP 545, 02001 LAON Cedex  
Courriel: [dd002@aisne.gouv.fr](mailto:dd002@aisne.gouv.fr)

Comité départemental olympique et sportif de l'Aisne  
3, rue William Henry Waddington, BP 44, 02003 LAON CEDEX  
Site internet : [aisne.franceolympique.com](http://aisne.franceolympique.com)  
Courriel : [aisne@franceolympique.com](mailto:aisne@franceolympique.com)

Comité départemental handisport de l'Aisne  
21 ter avenue du Mail, 02200 SOISSONS  
Courriel : [cd02@handisport.org](mailto:cd02@handisport.org)

Comité sport adapté de l'Aisne  
MAS , Place de l'Europe - Quartier Drouot, 02800 LA FERRE  
Courriel : [sportadapte.maslafere@orange.fr](mailto:sportadapte.maslafere@orange.fr)

### Champ du bâti

Direction départementale des territoires  
50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex  
Courriel : [ddt@aisne.gouv.fr](mailto:ddt@aisne.gouv.fr)

*Guide finalisé en avril 2012 par :*

*Guillaume ESQUERRE (comité départemental de sport adapté, [guillaume.esquerre@ffsa.asso.fr](mailto:guillaume.esquerre@ffsa.asso.fr))*

*Jean-Pascal MICHAUD (direction départementale de la cohésion sociale, [jean-pascal.michaud@aisne.gouv.fr](mailto:jean-pascal.michaud@aisne.gouv.fr))*

*Avec l'aide de la direction départementale des territoires de l'Aisne, « service urbanisme et habitat - réglementation bâtiment accessibilité », [ddt-uh-rba@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-uh-rba@aisne.gouv.fr)*